

Titre du rapport

**Convention cadre entre la Région Bourgogne Franche-Comté, UBFC
et les établissements membres**

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	31 mai 2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Les Parties signataires de cette convention conviennent de répondre ensemble aux enjeux prioritaires régionaux en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'innovation, qui peuvent être regroupés selon les axes suivants :

En matière d'offre de formation et de vie étudiante, il s'agit de :

- favoriser l'accès des jeunes aux études supérieures,
- encourager les jeunes bacheliers à poursuivre leurs études en Bourgogne-Franche-Comté,
- favoriser la réussite des étudiants,
- développer la vie des campus, vecteur d'attractivité des sites.

En matière de recherche, il s'agit de :

- assurer la pérennité et le développement des dynamiques structurantes,
- conforter le positionnement sur des axes d'excellence reconnus au niveau national, européen et international et porteurs d'innovation et de développement pour le territoire,
- favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques régionales, issues notamment du rapprochement des deux régions, les synergies entre excellence scientifique et champs d'innovations prioritaires tels que ceux retenus dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente des deux Régions.

En matière de transfert et de valorisation de la recherche, compte tenu de la densité du paysage existant, il s'agit de répondre à un enjeu de structuration et d'optimisation du système régional d'innovation. Parallèlement, les expérimentations associant des acteurs de la recherche publique feront l'objet d'une attention particulière.

L'attractivité des trois pôles de Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard et de l'ensemble des 13 sites universitaires de Bourgogne-Franche-Comté, constitue un enjeu majeur pour le développement de la région et pour son rayonnement.

Ces enjeux prioritaires conduisent les Parties à porter ensemble quatre ambitions principales, partagées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et par la COMUE UBFC :

1. structurer l'écosystème ESRI régional,
2. amplifier le rayonnement et l'attractivité du potentiel scientifique,
3. favoriser le continuum de la production des connaissances à la compétitivité des territoires,
4. améliorer la réussite des étudiants.

Chaque action spécifique soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une convention particulière.

La Région a mis en place une comitologie partagée avec les acteurs régionaux de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) dans le cadre d'une gouvernance régionale et en application de l'exercice de chef de filât ESR. Cette comitologie se compose de 3 instances consultatives auxquelles seront associées la COMUE UBFC et ses membres fondateurs :

- un COS (Comité d'Orientation Stratégique) ESRI se réunissant chaque trimestre : représentants de la Région, Présidents/Directeurs de la COMUE et des établissements membres, élargi une fois par an à l'ensemble des partenaires de l'I-SITE,
- une Conférence régionale ESRI annuelle : membres du COS et COS élargi, Directeurs des laboratoires, Directeurs des structures de transfert et d'innovation (pôles, société d'accélération du transfert de technologie, incubateurs, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel...),
- un CORRES (COmité Régional de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) annuel : collectivités infrarégionales hébergeant un site universitaire et Départements, en présence des membres du COS ESRI.

Le COS ESRI fera un bilan annuel de la mise en œuvre de cette convention afin que les partenaires puissent s'informer mutuellement de l'évolution des projets et de leur contexte, et de convenir, à la lumière de ces échanges, des actions conjointes à mener et des éventuelles évolutions à apporter.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président d'UBFC à la signer.